

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Julie Cormier	Numéro de permis 2014984	Date d'inspection Le 29 février 2024	
Nom de l'établissement Garderie Myrabel		Numéro de téléphone (506) 744-0781	
Adresse 5418 134 Route Cocagne NB E4R 3P1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

La mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.
Le ratio fut respecté lors de la visite.

La mentor en assurance de la qualité a été en mesure de vérifier les éléments suivant :

- Affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement
- Les activités quotidiennes comprennent
- Matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure

Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a observé les enfants jouer au magasin avec l'éducatrice lorsque les enfants en bas âge faisaient la sieste. La mentor en assurance de la qualité a aussi observé les enfants pratiquer à écrire des lettres de l'alphabet sur un tableau blanc effaceur avec l'éducateur. La mentor en assurance de la qualité a aussi été en mesure d'observer des interactions positives entre l'éducateur et les enfants.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 février 2024

Date

original signé par
Julie Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 février 2024

Date